

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES;

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMIDI 21 du Mois Fructidor,

Ere vulgaires.

Dimanche 7 Septembre 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n^o. 1499. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égareront, & être adressées franches au citoyen FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui commencera dorénavant le premier de chaque mois (nouveau style.) Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux fois par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier au mois suivant (nouveau style.)

ITALIE.

De Naples, le 13 août.

La cour vient de publier un édit qui enjoint aux universités du royaume de fournir 16 mille hommes en état de porter les armes, depuis 20 jusqu'à 45 ans. Les barons sont invités à faire un rassemblement de volontaires pour former soixante bataillons. Toutes ces troupes ne seront engagées que pour la durée de la guerre, & auront une forte paie. Enfin, on doit lever vingt escadrons de cavalerie. C'est à-peu-près une levée en masse de tous les Napolitains; car les rois comptent que leurs sujets doivent embrasser la défense des trônes, avec autant de zèle que les républicains embrassent celle de leur liberté.

De Milan, le 15 août.

L'archiduc, gouverneur du Milanais, s'est rendu à Turin pour concerter avec cette cour les opérations de la campagne. Le 10, il a visité le camp de Morozzo, où il y a 15 mille Autrichiens rassemblés. Il est décidé, depuis la démission du général de Vins, que l'archiduc aura le commandement en chef des forces alliées dans la Lombardie.

Les nouvelles d'Alexandrie portent que les Français ayant fait divers mouvemens, les Autrichiens se sont portés sur Mondovi, & que huit bataillons sont allés renforcer le camp de Morozzo.

Il paroît que les Français ont fait passer un assez grand nombre de pièces de grosse artillerie devant Coni, dont ils vont former le siège.

De Gènes, le 15 août.

La république a pris les mesures les plus actives pour mettre ses côtes dans le meilleur état de défense; les corsaires anglais & espagnols reparoissent dans nos mers, & ont enlevé quelques petits bâtimens de commerce. Une frégate française venant de Villefranche, a mouillé ces jours derniers dans notre port. Nous apprenons que les armemens de Toulon avancent beaucoup, & qu'ils mettront incessamment en mer; ce qui nous fait espérer de voir nos parages délivrés des pirates qui les infestent depuis quelque temps.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 20 août.

Il est naturel de penser que dans la lutte actuelle du despotisme contre la liberté, les villes anstétiennes doivent au moins former des vœux pour que le commerce soit affranchi du tyranisme qu'une nation commerçante elle-même n'a cessé d'exercer contre toutes les nations de l'Europe. Cette nation est la nation britannique, qui a pensé follement que si elle pouvoit accaparer tout le commerce de l'Univers, elle seroit plus redoutable & plus riche. Mais comment l'absurdité de ce système n'a-t-il pas déjà frappé les Anglois, eux qui voient combien ils souffrent dans ce moment de l'interruption de leur commerce avec la nation française, & combien ils souffriront infailliblement lorsque le commerce des autres nations ne sera plus en état de leur fournir les échanges de productions ou de denrées qui sont l'unique aliment de tout commerce? car il est bien démontré que nulle nation ne peut constamment commercer avec une autre, en lui vendant toujours & en ne lui achetant rien.

C'est la liberté du commerce dans la mer du Nord & dans la Baltique qui alimentoit la marine angloise en bois de construction, en mâtures, en fil, en chanvre, en goudron, &c.; & cependant l'Angleterre a violemment attaqué, par des injustices récentes, cette branche essentielle de son propre commerce: les cours de Suede & de Danemarck ont demandé à celle de Londres le redressement de ces griefs, & il y a lieu de croire que Pitt n'a pas répondu convenablement à ces demandes, puisque nous apprenons dans ce moment de Copenhague, que dans ce port & dans tous les autres ports danois, il vient d'être mis un embargo sur tous les navires anglois qui s'y trouvent. On attend avec impatience le résultat de cette démarche que les deux cours du Nord se sont mis en mesure de soutenir.

ANGLETERRE.

De Londres, le 12 août.

Le ministère est informé que dans les ports de France il se fait les plus grands préparatifs pour quelque expédition

secrète, qui pourroit bien avoir pour objet le continent de l'Angleterre : aussi on remarque avec quel soin Pitt presse le rassemblement de nos troupes de terre sur les côtes d'Irlande. Dans ce moment il y a 14 bâtimens de transport dans la rade de Backwell : on les croit destinés à ravener la cavalerie britannique qui devient absolument inutile à la défense de la Hollande, depuis que les François ont aculé les armées alliées dans les marais de Bréda.

Suivant les derniers avis du Continent, les François ont rassemblé à Dunkerque 400 chaloupes canonnières, dont chacune a sur la proue une pièce de grosse artillerie ; ces chaloupes sont disposées de manière à recevoir beaucoup de troupes : 16 corsaires sont prêts à mettre à la voile pour escorter cet armement, qui sera protégé en outre par 6 frégates qui se trouvent dans le même port ; & il ne seroit pas étonnant que cette expédition fût destinée pour Briel, où il y a un excellent port, & d'où 8 à 10 mille hommes pénétreroient aisément jusques à Rotterdam. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il s'est fait ici des paris considérables que cette dernière place sera au pouvoir des François avant la fin de décembre.

On a jetté dans Berg-Op-Zoom 1600 hommes de troupes britanniques ; 2 mille autres doivent y entrer aussi pour renforcer la garnison de cette place.

On trouve dans les rapports sur l'armée britannique en Hollande les détails suivans sous la date des 27 & 28 juillet.

« Un officier français, dévancé par un trompette, est arrivé ce matin : il emmenoit avec lui quatre François faits prisonniers par nos troupes, & renvoyés à condition qu'ils ne porteroient plus les armes contre les puissances coalisées. L'officier étoit porteur d'une réponse plus qu'énergique pour le duc d'York. La voici : « La république n'a pas besoin de ces hommes qui sont assez vils pour ne pas porter les armes » contre les tyrans ; elle possède d'ailleurs un nombre de braves suffisant pour repousser l'armée du duc d'York jusques dans la mer ».

Du 28. Les Hollandais gardent leur position entre Bois-le-duc & Bréda : mais lorsqu'ils auront fortifié les garnisons de Berg-Op-Zoom & de Bréda, il ne leur restera plus assez de forces pour le maintenir dans cette position. Ainsi il faudra diminuer notre ligne, en étendant notre droite du côté du canal de Rosendaël.

Une lettre de Kingston (Jamaïque), du 14 juin, porte que cent quarante habitans de l'Islet-à-Pierre-Joseph (île Saint-Domingue) se sont échappés de cette place, dimanche dernier, & sont arrivés ici mardi sur le brick *Georges*. Ils rapportent que les *insurgens* (1), dans une de leurs incursions désastreuses, avoient pillé & brûlé l'Islet, & que le même jour un de leurs partis, très-considérable, a fait une attaque sur Tiburon.

Des lettres de Saint-Christophe, datées du 30 juin & du premier juillet, disent qu'on n'y étoit pas encore informé, à cette époque, du succès de la tentative faite par sir John Jarvis & par Georges Grey, pour déloger les François de Pointe-à-Pierre. Le commandant français a usé de toutes les ressources possibles pour défendre l'approche de terre aux bâtimens anglais : mais, ajoutent ces lettres, si les François ne sont pas bientôt secourus, il leur sera difficile de résister à la supériorité de nos forces de terre & de mer.

On voit, par ce détail, que le ministère anglais ne perd pas

(1) Les *insurgens* sont les noirs qui combattent pour la république à Saint-Domingue. L'Islet & Tiburon sont deux des places qui avoient été livrées aux Anglais.

un moment pour bercer la nation des espérances les plus frivoles.

L'amiral Howe, arrivé à Portsmouth, est occupé à rassembler les vaisseaux qui lui arrivent de Torbay, de Plymouth & des Dunes. On ne fait encore ni en quel nombre de vaisseaux, ni quel jour il sera en état de mettre en mer. Les papiers de l'opposition observent que Pitt almet dans sa confiance une foule d'émigrés français qui l'entretennent dans l'espérance de pouvoir troubler encore l'intérieur de la république française ; & que d'autres François sont employés dans diverses parties de l'administration, ce qui ne laisse pas que de déplaire beaucoup au gros de la nation.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 13 fructidor (1^{er} septembre, v. st.)

PROCLAMATION.

CITOYENS,

Vous n'ignorez pas que déjà diverses loix ont été portées sur la circulation des assignats ; vous n'ignorez pas, que la peine de mort est prononcée contre ceux qui s'avisent de faire deux prix, de refuser des assignats, de les décrier, de les décrier en manière quelconque. Hâtez-vous, citoyens, de vous conformer à ces loix, dont la sévérité & la rigueur vont être exécutées sans égard : nous vous en prévenons pour la dernière fois ; ne négligez point notre avis ; nous vous en conjurons, le glaive de la loi menace les têtes de ceux dont l'incurie criminelle pour l'observation des loix, se rendent volontairement victimes de leur sévérité. Si après cet avis, que notre amour pour la chose publique vous communique, des malheurs vous atteignent, nous ne serons aucunement responsables des suites funestes, que l'opiniâtreté de malveillans aura provoquées.

Salut & fraternité.

Par ordonnance du magistrat de cette ville,

Signé, C. CHARLIER.

Bruxelles, ce 31 août 1794 (vieux style).

Vu bon par nous, général de division,

Signé, FERRAND.

FRANCE.

ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

De Perpignan, le 4 fructidor.

Bellegarde sera sous peu de jours à la république ; nous savons par les rapports des déserteurs, que la garnison est dans la dernière détresse. Toutes les tentatives des espagnols de ravitailler cette place, & d'y porter du secours, ont été vaines ; l'énergie & la vigilance des républicains ont su tout prévoir, tout déjouer.

Tout le monde connoît l'extrême importance de cette fortification qui commande la grande route qui mène en Espagne. Bellegarde une fois en notre pouvoir, nous pourrions fort bien aller rendre une petite visite aux habitans de Barcelonne, port de mer le plus riche de l'Espagne ; nous trouverions sur notre route Figueras, place fameuse par ses fortifications, & sur-tout par son immense citadelle, qui a coûté 400 millions & quarante années de travail ; mais qui, par son étendue même, n'est guère susceptible d'une grande défense : elle exige une garnison de 12 à 15 mille hommes ; c'est-à-dire, à-peu-près la moitié de toute l'armée espagnole. Nous trouverons encore Gironne ; les hauteurs qui la do-

minent sont fortifiées par d'anciens retranchemens, faits du tems de Louis XIV, mais fort mal entretenus, & qui ne sauroient pas nous arrêter long-tems; de-là à Barcelone, rien ne pourra plus s'opposer à notre marche, & nous prouverons à ces fiérs Castillans, que s'ils ont obtenu quelques succès éphémères par la plus noire trahison, le courage des républicains fait en arracher de plus solides; qu'il fait triompher de tous les obstacles.

De Paris, le 21 Fructidor.

On écrit de l'Orient, le 7 fructidor, que nos croiseurs se signalent tous les jours sur les côtes d'Angleterre & d'Espagne; ils y portent la terreur, y enlèvent les bâtimens jusques sous les forts. Trois prises, richement chargées, sont entrées depuis hier dans notre rade, qui ne présentera bientôt qu'une forêt de mâtures enlevées à nos lâches ennemis.

Nous apprenons de Calais que, le 11 de ce mois, il est entré dans ce port neuf navires chargés de subsistances pour les troupes de la république.

Richard, adjudant-général chef de brigade Mathelon, adjoint aux adjudans-généraux.

Au quartier-général de Rennes, le 2 fructidor.

J'arrive d'une tournée contre les chouans: je leur ait tué quatre vingt dix hommes & deux de leurs chefs principaux, nommés le chevalier de la Bédée & de la Haie; sur chacun d'eux j'ai trouvé un brevet en règle, scellés d'un cachet à la face du tyran. Ils portoient en tête: *Au nom des princes françois & du gouvernement britannique.* Ils étoient signés de dix individus; le comte Joseph Puffaie, maréchal de camp; Boulaivilliers Banel, envoyés des princes françois & du gouvernement britannique. Ils avoient également chacun une proclamation captieuse pour engager les Bretons à s'insurger & à se former sous les drapeaux de l'armée catholique & royale; ils avoient des modèles de formation de compagnies: je leur ai trouvé aussi pour quinze mille livres de faux assignats qu'ils avoient probablement reçus de l'Angleterre. Le représentant du peuple Alquier a envoyé toutes ces pièces au comité de salut public: elles serviront sûrement à l'éclaircir sur la nature de cette nouvelle perfidie.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Salle de l'égalité. — Du 19 fructidor.

J. Lombard, âgé de 44 ans, né à Chatay, département des Ardennes, ex-notaire, à Montfaucou, secrétaire de cette commune, département de la Meuse, instituteur à Marque, département des Ardennes, convaincu d'être auteur ou complice d'une conspiration qui a existé, tendante à rétablir le despotisme en France, en entretenant des intelligences avec les ennemis de la république, en provoquant par des propos contre-révolutionnaires l'aviilissement & la dissolution de la représentation nationale, en favorisant les progrès des armées ennemies, en instruisant le commissaire général de l'armée prussienne lors de l'invasion du territoire françois en 1792, de la position de nos troupes, en lui montrant sur la carte qu'il lui avoit procuré la route qu'il devoit tenir, les bois, les haies, les ravins dont il devoit se défier, en désignant les patriotes aux fureurs de ces vils satellites, en disant que la loi du divorce & toutes celles que la convention avoit faites depuis étoient subversives de la religion, & autres propos, d'avoir entretenu ces intelligences & tenu ces propos

avec des intentions contre-révolutionnaires, a été condamné à la peine de mort.

J. B. Lapiere, âgé de 34 ans, né à Paris, garde des impo-sitions de Paris, adjudant-général de la quatrième légion de la force armée de Paris, rue faubourg Honoré;

Accusé d'être auteur ou complice d'une conspiration qui a existé contre le peuple, en favorisant la fuite de Capet au mois de Juin; en favorisant les projets perfides du tyran & de ses complices dans la nuit du 9 au 10 août, a été acquitté & mis en liberté.

Chambre du conseil. — Du 19 fructidor.

L. A. Chedeville, âgé de 21 ans, né à St-Malo, maréchal-des-logis de la compagnie franche des cavaliers du Morbihan, à l'Orient;

J. B. M. V. Bourdon, âgé de 36 ans, né à Péronne, médecin à l'armée, domicilié à Ennebourg;

F. E. Bourgeois Guadeville, âgé de 74 ans, né à Paris, ex-noble;

C. J. Parent, âgé de 37 ans, né à Fontenay-sous-Bois, horloger, à la Rochelle;

Attendu qu'il n'existe dans les pièces qui les concernent aucune preuve de délits contre-révolutionnaires, ont été mis en liberté par jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Bernard, de Saintes.)

Suite de la séance du 19 fructidor.

Louchet, donne lecture d'une adresse de la société populaire de Dijon: « Il semble, disent les auteurs de cette adresse, qu'une faction nouvelle s'empare du mot *justice*, comme Robespierre s'étoit emparé du mot *vertu*. La justice n'est pas une règle de plomb qui plie aux caprices des gouvernans; c'est une règle d'airain qui est inflexible comme la loi; c'est elle qui constitue la terreur & frappe l'ennemi du peuple. . . . Je ne connois plus de castes, dit le modérantisme! Il n'y a plus de nobles à la vérité; mais ceux qui l'étoient il y a quatre ans, en existent-ils moins aujourd'hui? . . . On demande la liberté indéfinie de la presse! cette liberté peut-elle subsister sans danger tant que durera le gouvernement révolutionnaire? Veut-on faire renaitre l'Ami du Roi, le journal de la Cour & de la Ville, les Actes des Apôtres, la Gazette Univerfelle & le Chant du Coq? Les contre-révolutionnaires ne sortiroient-ils pas sains & saufs du tribunal, à l'aide de cette liberté & de la question intentionnelle? . . . La faction se grossit de toutes celles qui ont été abattues; son but est de miner la montagne & de renverser le gouvernement révolutionnaire. Prenez y garde; il s'agit du salut de la patrie: vous ne forcerez pas l'ombre de Marat, frémissant dans son tombeau, d'en sortir pour vous rappeler à votre première énergie. . . »

Cette adresse est terminée par plusieurs demandes: 1°. organiser promptement les comités révolutionnaires de district; 2°. autoriser ces comités à recommencer l'arrestation des personnes suspectes d'après la loi du 17 septembre, sans avoir égard aux élargissemens qui ont été octroyés, & à réviser les arrestations qui subsistent; 3°. inviter les bons citoyens à déclarer les individus suspects, & les causes de suspicion; 4°. donner force d'exécution pour toutes les parties de la république, aux mandats d'arrêt lancés par les comités révolutionnaires contre les personnes qui étoient domiciliées dans leur arrondissement; 5°. examiner si la loi sur la question intentionnelle ne seroit pas susceptible de modification; 6°. éloigner les ci-devant nobles & prêtres de toutes fonctions

publiques ; 7°. enfin , contenir la liberté de la presse dans de justes bornes , tant qu'on durera le gouvernement révolutionnaire. — Telles sont les mesures que cette société populaire dit propres à fortifier la marche de la révolution , & à raviver l'esprit public.

Quelques articles de cette pétition , le cinquième entre autres , ont excité des murmures. Fréron a demandé que la commission des scellés fût chargée d'examiner si cette pièce n'avoit pas été trouvée parmi les papiers de Robespierre.

Des membres demandent l'insertion de l'adresse dans le bulletin ; plusieurs autres réclament l'ordre du jour. Duhamel ne veut ni l'un ni l'autre : il observe que , dans cette adresse , ce sont des François libres qui énoncent leur opinion avec décence & respect ; & comme la pétition traite des points de la plus haute importance , il en demande le renvoi au comité de législation. — Décrété.

La convention décrète que le représentant du peuple Prost , envoyé près l'armée d'Italie & des Alpes , se rendra sur-le-champ à Paris pour conférer avec le comité de salut public sur des objets importants.

Les défenseurs de la patrie qui servent sous les drapeaux de la république , par suite de l'enrôlement fait par les communes ou les sections , seront assimilés , eux & leurs familles , à ceux qui jouissent des secours ou des indemnités portés par la loi du 13 prairial : les communes ou sections qui leur ont promis une condition plus avantageuse , seront tenus de parfaire l'excédent , & elles y fourniront par les moyens qu'elles ont employés jusqu'à ce jour , conformément au décret du 9 mai 1793.

Les mutations par décès , donations ou legs des inscriptions au grand livre , sont assujetties au droit proportionnel d'enregistrement , sur le pied réglé par les 4°. , 5°. , 6°. , 7°. & 8°. sections de la première classe du tarif annexé à la loi du 19 décembre 1790.

La loi du 9 octobre 1791 sur la perception du droit d'enregistrement , s'applique aux héritiers des défenseurs de la patrie morts en activité de service ou prisonniers de guerre. En conséquence , les six mois pour la déclaration des immeubles réels ou fictifs dépendans de leurs successions , ne courent que du jour où leurs héritiers auront pris la succession , sauf aux receveurs de l'enregistrement , s'ils sont légalement informés du décès , à faire dès-lors les poursuites convenables.

Le comité des finances fait rendre un autre décret sur la comptabilité des récépissés expédiés par les garde-magasins , pour valeur des grains remis en paiement , soit des contributions directes , soit des fermages des domaines nationaux & biens d'émigrés : le même décret règle la comptabilité des biens qui ont été délivrés aux propriétaires de chevaux employés au service de la nation , & que ces propriétaires sont autorisés à donner en paiement de leurs contributions.

La commission des administrations & celle des revenus nationaux veilleront , chacun en ce qui les concerne , à la réapposition des scellés qui auroient pu être brisés par l'explosion de la poudrière de Grenelle. La présence des commissaires de police , requise par la loi du 17 nivôse , & celle des commissaires de la section , pourra être suppléée par la présence de commissaires , de membres de comités civils , & d'assesseurs des juges de paix des autres sections.

séance du 20 fructidor.

On dépose sur le bureau plusieurs croix , dites de St-Louis , trouvées chez le conspirateur Sijas. — Les sociétés d'artistes qui composent les divers théâtres de Paris , des citoyens qui travaillent dans les ateliers de la république , & autres ,

adressent des dons patriotiques pour les victimes de l'explosion de Grenelle.

Pendant leur mission dans les départemens du Nord & du Pas-de-Calais , Saint-Just & Lebas avoient fait arrêter tous les ci-devant nobles , sans excepter ceux qui n'ont pas atteint l'âge de raison. Le représentant du peuple Berlier , pensant que cette mesure est aussi injuste qu'immorale , a pris un arrêté pour faire mettre en liberté ceux des ci-devant nobles qui ont moins de 15 ans , & ceux qui ayant passé cet âge , pourront prouver un patriotisme constant depuis la révolution , par un certificat des comités révolutionnaires de leurs arrondissemens respectifs. — Cet arrêté est renvoyé au comité de salut public.

Le comité des secours fait rendre un décret portant que les citoyens mis en liberté depuis le 10 thermidor , & qui , en vertu de la loi du 18 de ce mois , sont obligés de quitter Paris pour retourner dans leur domicile , recevront , pour leurs frais de route , quinze sols par lieue de poste : le même secours sera délivré par les receveurs de district aux citoyens mis en liberté dans les départemens , pour le retour dans leurs foyers. Les citoyens obligés de travailler pour vivre , jouiront seuls du bénéfice du présent décret.

Sur la proposition faite par Delmas , au nom du comité de salut public , la convention nomme Ripert & Vidal , représentans du peuple , pour se rendre l'un près les armées des Alpes & d'Italie , & l'autre près l'armée des Pyrénées-Orientales.

Le comité de surveillance de Marseille envoya , il y a quelques jours , une adresse dans laquelle il annonce que les aristocrates , les modérés , les nobles , les prêtres & tous les ennemis de la chose publique , comptant sur l'oubli absolu de leurs crimes , en méditent de nouveaux & levent une tête insolente. Une députation de la société populaire d'Aix , département des Bouches-du-Rhône , fait entendre aujourd'hui les mêmes plaintes : elle désavoue la pétition présentée par le maire de cette commune ; elle accuse ce maire d'avoir abandonné son poste pour se rendre le défenseur officieux des scélérats , des vampires gorgés du sang du peuple ; elle applaudit aux mesures énergiques prises par le représentant du peuple Maignet contre les ci-devant nobles & prêtres , & jure : Liberté , gouvernement révolutionnaire , ou la mort. — On applaudit à cette adresse , qui sera insérée dans le bulletin avec la réponse du président.

La commune de Rhodéz envoie 5 mille & quelques cents livres , produit d'une collecte pour la construction du vaisseau *le Vengeur*.

Une députation des citoyens réunis en club dans la salle du corps électoral de Paris , est admise à la barre : elle demande qu'il soit fait incessamment un rapport pour la garantie la plus illimitée de la liberté des opinions & de la liberté de la presse , & pour assurer au peuple le droit de nommer les fonctionnaires. « Sans l'exercice de ce droit , dit l'orateur , il n'y a plus qu'un honteux esclavage ; & la rébellion de la dernière commune , dont les membres n'étoient pas du choix du peuple , montre combien il est dangereux de le violer. »

Le président déclare aux pétitionnaires que la convention pésera les motifs de leurs demandes , & qu'il va la consulter pour savoir s'il doit les admettre aux honneurs de la séance.

L'admission de ces pétitionnaires est décrétée. — Montaut observe que celui qui a présenté la pétition ne peut en être l'auteur , car il ne s'avoit pas la lire. — On demande l'ordre du jour. — Billaut-Varennes s'y oppose : « Le club électoral , dit-il , a été le foyer de toutes les contre-révolutions ; il étoit le pivot de la faction Hébert. Je demande que la pétition soit renvoyée au comité de sûreté générale pour en examiner les motifs. — Décrété. »